



Informations client - Conformité au règlement REACH

Règlement REACH

(enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)

Les parapluies FARE sont fabriqués avec des matériaux en polyester de haute qualité, disponibles dans le commerce et conformes aux directives et lois européennes en vigueur applicables à ce type de produit.

Dans le cadre du règlement européen **REACH**, entré en application le 1er juin 2007, ces articles sont classés comme des **produits**. Le règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) impose un enregistrement ou un pré-enregistrement des substances chimiques lorsqu'elles sont mises sur le marché en quantités supérieures à une tonne par an.

Conformément à l'article 7 du règlement, certaines substances classées comme **SVHC** (Substances of Very High Concern) font l'objet d'obligations spécifiques de notification. Ces substances sont répertoriées dans la **liste candidate publiée** par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Une obligation d'information s'applique si une substance SVHC est présente à une concentration supérieure à **0,1 %** dans un produit, et une déclaration à l'ECHA est requise en cas d'importation de quantités supérieures à une tonne par an.

FARE - Guenther Fassbender GmbH confirme la conformité de ses produits avec les exigences du règlement **REACH**, y compris celles relatives aux substances SVHC. Les réglementations complémentaires relatives aux substances **AZO**, **cadmium** et **PAK** sont également respectées. Aucune obligation d'enregistrement n'est applicable aux substances contenues dans les produits FARE dans le cadre actuel de la législation.

FARE - Guenther Fassbender GmbH

Stursberg II 12
42899 Remscheid
Germany

Tel. +49 2191 60915-0
Fax +49 2191 60915-20
Mail info@fare.de

Geschäftsführer Volker Giesel | AG Wuppertal, HRB 11483 | USt-IdNr. DE120807449
Bankverbindung Deutsche Bank AG, Remscheid
IBAN DE45 3407 0093 0510 1191 00 | BIC DEUTDE3304